

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 SG 184 - DGRI 62 - DEVE 169 - Approbation et signature d'une convention entre la Ville de Vincennes, la Ville de Gondar (Ethiopie) et la Ville de Paris en vue de réaliser une étude préalable au projet d'aménagement paysager du parc de la première enceinte du site du Ras Ghimb.

M. Pierre MANSAT et M. Pierre SCHAPIRA rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L1115-1-1 et L.252-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'approuver le principe d'une convention tripartite entre la Ville de Vincennes, la Ville de Gondar (Ethiopie) et la Ville de Paris en vue de réaliser une étude préalable au projet d'aménagement paysager du parc de la première enceinte du site du Ras Ghimb et à signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^{ème} Commission et par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, avec la Ville de Vincennes et la Ville de Gondar (Ethiopie) la convention annexée à la présente délibération pour la réalisation d'une étude préalable au projet d'aménagement paysager du parc de la première enceinte du site du Ras Ghimb.